

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

(du 11/07/2024 au 01/09/2024)

ACTIVITÉ « GRIMPE ARBRE »

CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT

Article 1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ

Département de Tarn-et-Garonne

100, boulevard Hubert Gouze – BP 783
82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05.63.91.83.58 – 05.63.91.83.56

Adresse du service référent : savp@tarnetgaronne.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1-Intitulé

Avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace arboré sur le site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, située à Saint-Nicolas-de-la-Grave (82) pour l'activité de « Grimpe arbre ».

2-2-Description

Procédure : convention d'occupation temporaire du domaine public en application des dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente mise en concurrence a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le biais d'une convention, en vue de l'exploitation d'un espace arboré à usage d'activité de pleine nature « Grimpe arbre » durant la saison estivale 2024 sur le site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Les caractéristiques principales de la convention d'occupation sont :

- L'espace arboré mis à disposition pour l'activité de « Grimpe Arbre ».
- L'occupant devra verser une redevance fixe de 50 € par mois.
- L'activité « Grimpe arbre » sera assurée au minimum une journée par semaine, les jeudis de préférence, à compter du 11 juillet 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

2-3-Fréquentation

A titre indicatif, la Base de Loisirs accueille en moyenne 60 000 personnes sur la saison estivale juillet / août ainsi que 2 500 campeurs.

2-4-Conditions de participation

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fixant les droits et les obligations des parties ;
- Le plan de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne et le plan de l'espace mis à disposition ;

Article 3 - COMMUNICATION

3-1-Accès aux documents de consultation

La collectivité met à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.tarnetgaronne.fr/>

3-2-Renseignements complémentaires : administratifs et techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande à la collectivité dont l'adresse mail est la suivante : savp@tarnetgaronne.fr

3-3-Envoi des candidatures et des offres et signature de l'offre

La collectivité oblige la transmission des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : savp@tarnetgaronne.fr

Il est porté à la connaissance des candidats que la collectivité accepte les offres sans signature électronique.

Lors de l'attribution de la convention, celle-ci sera rematérialisée et signée sous forme manuscrite par le titulaire en 2 exemplaires originaux.

Article 4 - PROCÉDURE

Date limite de réception des candidatures et des offres : 11 juin 2024

Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

5-1- Documents à produire

Les candidats remettront un dossier complet de candidature comportant les pièces listées ci-dessous :

Libellés
La convention dûment complétée
Un extrait K-bis et/ou un extrait K et/ou tout autre acte administratif attestant de la raison sociale du candidat
Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux biens et les dommages aux tiers.
La fiche « Proposition commerciale » dûment remplie et signée, qui sera annexée à la convention ; Le cadre de mémoire technique comportant : <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif de l'activité de pleine nature proposée de type « Grimpe arbre » (équipements installés, nombre de séances encadrées, tarifs...) - Modalités pratiques de mise en œuvre
La copie du permis d'exploitation des candidats

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement utiliser les documents mis à leur disposition par la collectivité, pour rédiger leur offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

5-2- Sélection des propositions

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions ci-dessous et donnera lieu à un classement des offres.

Le département se réserve le droit de régulariser les offres, d'éliminer les propositions incomplètes ou non conformes et la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les offres seront appréciées sur la base du mémoire technique et au regard des critères d'analyse suivants :

1- Descriptif de l'activité « Grimpe arbre » et tarifs appliqués à la clientèle
2- Respect de toutes les normes et des réglementations en vigueur
3- Qualité de l'encadrement
4- Modalités pratiques de mise en œuvre de l'activité

Article 6 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr